



SECTION II.

Sciences et Arts.



ABBAYE DE SAINT-MICHEL, PRÈS TONNERRE.

Sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne, en face de l'ancien château de Tonnerre, dont il n'était séparé que par le vallon étroit et raccourci, maintenant occupé par une partie de la nouvelle ville, s'élevait le mont *Volut*, quelquefois nommé le mont *Nqdé*. Des roches calcaires, que le temps corrode sans cesse, le rendent inabordable sur presque tous les points. On n'y arrive encore que par quelques sentiers difficiles et escarpés, couverts de débris, qui rendent la marche dangereuse. Cette montagne, couronnée de forêts, où s'élevaient des milliers d'arbres séculaires, était arrosée par une source abondante, dont le cours n'était interrompu ni par les chaleurs dévorantes de l'été, ni par les frimats de l'hiver le plus rigoureux. De l'angle le plus saillant, l'œil se promène avec délices sur la fertile vallée qu'arrose l'Armançon, et sur les riches coteaux qui produisent ce vin délicieux, si recherché des gourmets de toutes les provinces. Là, de nombreux villages s'offrent aux regards de l'observateur, et sont les témoins incontestables de la fertilité du pays : l'horizon n'est borné que par des montagnes éloignées de plusieurs lieues.

Vers la fin du cinquième siècle, à l'époque où Clovis gagnait sur le terrible Alaric la mémorable bataille de Vouillé, et assurait sa domination sur la majeure partie des Gaules, quelques pieux ermites vivaient, loin du fracas du monde, dans cette solitude si favorable aux méditations religieuses et aux exercices de la vie ascétique. Riches de leurs vertus, nobles par leurs sentiments, édifiants par leur conduite, ils firent l'admiration de nos ancêtres. Une chapelle peu considérable, sous l'invocation de saint Michel, s'élevait au milieu de ces bois sombres. Elle était à la disposition de l'évêque de Langres, qui consentit à la faire desservir par ces nouveaux anachorètes. Alors cette chapelle fut plus fréquentée que jamais; les louanges du Très-Haut y furent

unies aux prières communes des habitants qui l'avaient élevée et des solitaires qui la desservaient. Bientôt, des religieux réguliers, succédant à ces modestes ermites, commencèrent cette abbaye de Saint-Michel, l'un des premiers établissements chrétiens du Tonnerrois. Telle fut plus tard la célébrité de cette abbaye que, dans le quinzième siècle, le cardinal Alain, légat du pape Calixte III, la plaça au nombre des douze premières abbayes de France. Le nom de Volut (Voutois), que le monastère porta quelque temps, ne fut conservé qu'à l'un des vallons voisins, renommé par ses vins blancs, et la montagne l'échangea contre celui du saint Archange, que les religieux avaient choisi pour leur intercesseur auprès de Dieu.

Déjà commençait à se faire remarquer, dans le Tonnerrois, l'abbaye de Réaume (Moustier Saint-Jean), que Saint-Hilaire, puissant seigneur du Dijonnais, et probablement gouverneur du Tonnerrois, avait, de concert avec Ste-Quiète, sa femme, fondé sous la règle de St.-Macaire, en faveur de Saint-Jean, leur fils, premier abbé de ce monastère. Faisons observer que l'abbaye de Réaume est alors désignée comme étant en Bourgogne et au pays Tonnerrois (*In pago Tornotrensi*) ; on la trouve même quelquefois citée sous le nom de *Monasterium Tornotrense*. Tonnerre était donc un des *pagi* ou cantons du diocèse de Langres, entrés dans le partage des rois de Bourgogne, et qui leur obéissaient complètement, ainsi que Châtillon-sur-Seine, et très-probablement Bar-sur-Seine.

Déjà encore, subsistait l'église de Saint-Aignan, située dans la ville haute, au nord ouest du château, église qu'il ne faut pas confondre avec la chapelle Saint-Jean, dépendante du château même. C'était la mère-église de cette contrée, et quoique le prieuré de Saint-Aignan n'ait été fondé que vers l'an 1090, le prieur prit le titre de curé primitif. St.-Michel n'en eut pas moins la suprématie sur toutes les églises des villes de Tonnerre et la préséance dans toutes les cérémonies religieuses. Dans les derniers temps, avant 1789, c'était encore l'abbé, ou le prieur en son nom, qui bénissait les palmes de Pâques; c'était l'abbaye qui fournissait aux paroisses les pains destinés à la consécration.

Au fond de l'étroit vallon de Molosme, au sein d'une autre Thébaine, s'élevait, dans ces premiers temps de la chrétienté, et, assure-t-on, avec la sanction royale, l'abbaye de Saint-Pierre, qui, plus tard, riche et moins scrupuleuse de suivre la règle austère qu'elle avait adoptée, et dégoutée du triste séjour qu'elle s'était choisi, fut transportée à Saint-Martin, près des rives ombragées et riantes de l'Armançon, et rapprochée de la ville ainsi que de ses visiteurs mondains.

Rappelons-nous enfin que, dix lustres auparavant, saint Micomer, noble rejeton des rois d'Irlande, accompagnant le pieux et illustre

saint Germain, évêque d'Auxerre, qui allait au concile de Besançon, était tombé malade à Tonnerre, et avait légué à notre pays l'admiration d'une fin chrétienne. Un oratoire s'élevait déjà sur le tombeau de ce saint; plus tard il fut consacré à la mémoire de saint Loup.

De toute ancienneté, l'usage était de déposer les morts ou leurs cendres hors de l'enceinte des habitations. Il paraît que, sous la domination romaine, et plus anciennement encore, le bas du mont *Sabot* était destiné à ce pieux devoir. On y a trouvé, on y trouve quelquefois, dans des fouilles même peu profondes, des cercueils de pierre et des ossements qui ont résisté aux efforts destructeurs du temps. Les premiers chrétiens avaient établi leur cimetière sur le mont *Nadé* ou *Volut*; c'est là que l'y trouvèrent nos premiers ermites. Était-ce la cause principale de leur détermination pour s'y fixer? On pourrait le croire. On sait, en effet, que les premiers oratoires s'élevèrent sur le tombeau des martyrs ou des chrétiens morts en odeur de sainteté : on demandait à être réunis à eux, après la mort, dans ces lieux réputés saints par la seule présence de leur dépouille mortelle. Le droit de sépulture, dont l'abbaye de Saint-Michel a joui despotiquement, presque jusqu'à sa destruction, remonte-t-il jusqu'à cette époque? C'est plus que probable. Aussi, voyons-nous les abbés s'occuper minutieusement de la conservation de ce droit important et productif, et avoir grand soin de le faire confirmer et par les évêques, et même par les papes. Les prieurs de Saint-Aignan, les maîtres de la léproserie et de l'hôpital, les habitants eux-mêmes contestèrent souvent aux religieux de Saint-Michel le droit dont ils étaient en possession. Les religieux de Molesme, seuls, tirèrent quelques avantages de leur controverse litigieuse à ce sujet. Entrons dans quelques détails : il s'agit des usages anciens du pays.

Vers 1097, Guillaume, comte de Tonnerre, avait donné l'église de Saint-Aignan à saint Robert, premier abbé de Molesme. On ne sait pourquoi l'acte fait mention du droit de sépulture, quoiqu'il n'existât point de cimetière dans ses dépendances. Quelques années après, les religieux de Molesmes réclamèrent ce droit, comme droit curial, sur tous les habitants. Ceux de Saint-Michel résistèrent d'abord avec succès. Usant même de l'exercice complet de leur privilège, ils accordèrent, en 1147, aux lépreux deux charniers, avec l'assentiment du pape Eugène III. En 1172, ils furent troublés de nouveau. Les recherches ordonnées par l'évêque de Langres ne firent découvrir aucun ancien cimetière. Les évêques de Troyes, de Langres et d'*Ostun* (Autun), réunis d'après les ordres du pape, après une enquête sévère, *oys et examinés* plusieurs notables, prélats, nobles et autres, prononcèrent en faveur de Saint-Michel. Plus tard, l'évêque Manassès, un peu après 1179, refuse un

cimetière aux lépreux (1), pour ne point porter atteinte aux droits de l'abbaye. Cependant, de guerre lasse, il fut, en 1192, et du consentement de toutes les parties, décidé que les frères de St.-Aignan ne pourraient point ériger de cimetière dans la paroisse, mais les religieux de St.-Michel cédaient à Molesme tout ce qu'ils possédaient à Montreuil (*Monasteriolum*), Lantage et Arthonay. Cette transaction fut approuvée par les évêques de Langres. Toute procédure devait donc être éteinte désormais. Les droits de Saint-Michel étaient incontestables.

Or voici qu'un concile fait défense aux abbayes d'exercer le droit curial. Molesme n'est plus rien pour la cure de Saint-Aignan. Le prieur, qui, dans quatre villages, avait obtenu les prérogatives d'un curé primitif, veut se substituer aux droits périmés des religieux de Molesme sur les sépultures dans les villes de Tonnerre. Dès 1206, il avait fait porter le corps d'une femme à l'église Saint-Aignan. L'abbé de Molesme, le doyen de Tonnerre, et le prieur de Collan l'avaient blâmé. Les oblations et le droit de sépulture avaient été restitués à l'abbaye.

Disons-nous les longues procédures qui eurent ensuite lieu à ce sujet contre les chanoines de Notre-Dame (1224), les frères et sœurs de l'hôpital du Saint-Esprit, les curés de Saint-Pierre (1423, 1428), Guillaume Ponssière, doyen de Notre-Dame, qui avait fait bénir clandestinement un cimetière, à une heure après *my-nuict*, après que tout est couché et sur silence (1480); contre les frères et maîtres de l'hôpital (1493), les habitants de la ville, aidés du cardinal de Givry (1540, 1551); les doyens de Notre-Dame, en 1582 et 1589 ? Toutes les prétentions contraires aux intérêts des religieux furent déboutées. Le Parlement même fut appelé à rendre des arrêts solennels, qui ordonnèrent la profanation des sépultures nouvelles, l'exhumation des cendres, et leur transport à Saint-Michel.

Le temps marchait, les institutions féodales disparaissaient peu à peu. La position des habitants devait nécessairement s'améliorer. Depuis quatre siècles et plus, ils pouvaient s'affranchir de toute servitude pendant leur vie, et, à leur décès, ils tombaient sous la dépendance absolue des moines de Saint-Michel ! Quelle contradiction ! Après foule de contestations, un arrêt du Parlement limita, en 1617, ce droit de sépulture si exorbitant, si contraire aux droits des curés, si gênant pour les familles, surtout en hiver, quand la neige, les glaces et les frimats rendaient inaccessible cette montagne déjà éloignée. Il fut décidé que toute personne, qui mourrait *sans langue*, c'est-à-dire, sans exprimer d'intention sur le lieu de sa sépulture, serait, de droit, inhumée à Saint-Michel. Tout choix verbal ou écrit était réalisé

(1) Par suite de ce droit de sépulture, c'était à Saint-Michel que les lépreux allaient entendre l'office des morts, et cesser toute communication avec le monde !

après la mort. Tel était ce qui se pratiquait en 1777, quand l'évêque de Langres autorisa définitivement l'érection des cimetières qui existent. La bénédiction se fit aux mois d'octobre et de novembre; cependant la première inhumation n'eut lieu que le 10 septembre 1778. Les religieux voulurent encore soutenir leurs vieilles prétentions. Cette fois ils succombèrent. Que de siècles avaient été nécessaires pour arriver à un résultat si simple, si conforme au droit naturel! Une bulle du pape Adrien IV (1159), en confirmant les prérogatives, droits et privilèges de l'abbaye, avait fait toute réserve en faveur des personnes qui, pendant leur vie, auraient fait choix du lieu de leur dernier repos. Il est probable que, dans leur procès, les religieux ne montraient point cette chartre, qui était toute à l'avantage des trois villes de Tonnerre.

L'église Saint-Aignan était dans l'ancienne ville de Tonnerre; elle fut longtemps la seule paroisse. Il n'existait aucun cimetière particulier; mais le monastère de Saint-Michel était réputé le premier établissement chrétien du Tonnerrois. On le trouve, même encore en 1127, désigné sous le nom de *Ecclesia Tornodorensis*.

Revenons aux premiers temps de cette abbaye.

Saint-Michel dut, comme tous les établissements d'alors, souffrir des guerres si multipliées, qu'amenèrent l'incertitude de la succession au trône, la division de la France en plusieurs royaumes, l'animosité et la jalousie des princes, qui contestaient la couronne, et se disputaient, les armes à la main, quelques lambeaux de provinces désolées en outre par la famine et des pestes fréquentes. De tous ces fléaux, le plus fatal aux monastères de la Bourgogne, fut la guerre que Thierry III, roi de Neustrie, ou plutôt Ebroïn, maire du palais, soutint contre Dagobert II, roi d'Austrasie (677). La Bourgogne fut ravagée par les armées des deux souverains.

Cependant le huitième siècle se fit remarquer par l'élévation et la sainteté des personnes qui se vouèrent à la religion. L'illustre maison des seigneurs de Tonnerre compte seule plusieurs saints personnages, tous nés dans cette ville, ayant tous mérité par leurs éminentes vertus les honneurs de la béatification. Nous citerons Saint-Guerry, comte de Tonnerre, puis religieux et abbé de Saint-Pierre-le-Vif, et enfin archevêque de Sens, mort en 708; Saint-Ebbon, son neveu, aussi comte de Tonnerre, et, comme son oncle, religieux, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, et archevêque de Sens, mort en 745 ou 750; Sainte Ingoarde et Sainte-Léotérie, toutes deux sœurs de saint Ebbon, et religieuses benédicteuses de Saint-Pierre-le-Vif, appelées à Dieu, l'une en 750, l'autre en 755; Saint-Honobert, qui de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, passa

sur le siège archiépiscopal de Sens. Il mourut en 755. Il avait donné l'habit religieux à Saint-Honulphe, son père, qui fut aussi abbé de Saint-Pierre-le-Vif, et succéda à son fils comme Archevêque de Sens. Il mourut en 761. Voilà les Tonnerrois. Nous ne devons pas oublier Saint-Bont, Bonit ou Bonet, ancien chancelier de Saint-Sigebert, roi d'Austrasie, et depuis évêque de Clermont en Auvergne. On croit qu'il mourut à Tonnerre, le 13 janvier 710, en achevant de visiter toutes les églises placées sous l'invocation des Saints Anges (1). Quelles leçons édifiantes, que de pieux exemples, quelles consolations actives nos vertueux cénobites ne durent-ils pas recevoir de personnes si perfectionnées dans les voies du Seigneur !

Une charte de Thibaut II, 39^e évêque de Langres, constate que dans sa visite pastorale, vers 830, il avait trouvé les religieux dans une affreuse indigence, et manquant des choses les plus nécessaires à la vie. Cependant à l'intercession du Saint Archange, patron de ces lieux, il s'y opérait de fréquents miracles. L'évêque, doublement touché de cet état de choses, gratifie le monastère de divers biens. Mais, hélas ! que cette amélioration devait être de peu d'effets, et surtout de peu de durée !

Vers la fin du 9^e siècle, paraissent les Normands. Tout tombe ravagé, détruit par le fer et le feu de ces conquérants impitoyables. Ils ne respectent rien, ni l'âge, ni le sexe ; femmes, enfants, vieillards, tous sont également victimes de leurs fureurs brutales. L'abbaye est soumise aux conséquences désastreuses des invasions de 888 et 891, et quand, pour la troisième fois, ils reviennent, en 898, se faire battre par Richard le justicier, près de Flogny, suivant Pierre Pithou, ou bien à Argenteuil, selon D. Bouquet et les bénédictins, les religieux sont tout-à-fait chassés et dispersés ; les bâtiments sont presque détruits ; il reste à peine quelques ruines de l'église. Le 24 avril 938, l'évêque Héric donne cette abbaye, à titre de simple bénéfice, à un chevalier nommé Teuton, à sa femme Conrad et à son fils Racherius, aux conditions formelles, 1^o d'y faire célébrer régulièrement le service divin, 2^o de lui payer une rente annuelle de trois sous de cens, et 3^o de retour de cette église à l'évêque, après leur décès. Le chevalier Teuton et son fils gardèrent ce bénéfice pendant à peu près quarante ans. La charte de donation a cela de remarquable qu'elle est une des

(1) La date de ce décès nous rappelle celui de Saint Ulmer, Vilmer ou Guimer, (*Sanctus Vonomarus, Vinemarus*), mort le 26 juillet 710, et patron de la commune de Saint-Vinnemer, près de Tonnerre. On ignore si cet abbé est venu visiter le Tonnerrois, et pour quel motif la commune est désignée sous ce nom, quand, dans les temps anciens, son église, qui desservait aussi Tanlay, était sous le vocable de Sainte-Colombe.

premières, où les évêques prennent le titre de grandeur : *Calcitudo nostra, dignitas nostra*.

Voici venir la fin du 10^e siècle, époque d'une nouvelle ère pour l'abbaye de Saint-Michel. Au mois de juillet 980, Milon, comte héréditaire de Tonnerre, seigneur aussi puissant que riche et vertueux, de concert avec Widric, évêque de Langres, opère la réédification du monastère. Il paraît avoir pris l'avis des principaux habitants du pays. L'évêque y établit des moines de l'ordre de Saint-Benoît. Une grande régularité se fait remarquer. Bientôt la conduite, la piété, la sainteté de ces cénobites rendent à l'abbaye son ancien éclat, et lui donnent une célébrité qui parvient aux lieux les plus éloignés. Ils étaient sous la conduite du bon abbé Dodon, qui sortait de Saint-Bénigne de Dijon. Alors, sans doute, se décide cette préséance que l'abbaye eut toujours dans les cérémonies publiques.

Nos pieux restaurateurs, au nombre desquels sont plusieurs nobles gens d'état, dotent largement le monastère. Le comte Milon donne plusieurs maisons, terres, prés, forêts et cours d'eau à Chichée, *Ereth* (1), Dompierre, Brion, Jessains, Argentenay et Tonnerre; puis, touché par les exemples de sainteté qu'il a sous les yeux, il se fait raser la barbe et les cheveux, embrasse la vie monastique (987), et prend l'habit religieux à Saint-Michel même, où il termine sa carrière.

Les guerres fréquentes sur la fin de la deuxième race, et celles qui commencèrent la troisième; une révolution qui n'avait pu se faire sans une violente secousse, commune à toutes les classes de la société; des désordres inséparables de ces temps de trouble et d'agitation; dix famines et treize pestes, qui avaient désolé le royaume, en moins d'un siècle; toutes ces fâcheuses circonstances avaient assez promptement amené du relâchement dans les mœurs et dans la discipline religieuse, après la mort de l'abbé Dodon et du comte Milon. L'évêque Brunon de Roucy, proche parent du Roi, prélat d'un mérite supérieur, parvient, par le crédit de sa naissance, par sa sagesse et ses hautes qualités administratives, à changer la face du diocèse de Langres. Il commence la réforme par l'abbaye de Tonnerre, et il continue par celle de Saint-Bénigne de Dijon, où il nomme pour abbé le célèbre Guillaume, Italien actif, intelligent, plein de zèle et de piété, qui reçoit sous sa direction spirituelle les abbayes de Bèze, de Moutiers-Saint-Jean, de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Pierre-de-Molosmes. Les talents de ce saint abbé, ses lumières, sa prudence, sa douceur alliée à une sage

(1) Inconnu. Ne serait-ce pas Etaix, canton de Laignes (Côte-d'Or)? On trouve dans d'autres chartes : *Stet*.

fermeté lui permettent de rétablir la discipline dans tous ces monastères, de les relever aux yeux de Dieu et des hommes, en les arrachant à leur ruine, et en leur faisant restituer leurs biens temporels. Citons un trait, qui honore cet homme déjà si remarquable.

Vers 1030, des pluies continuelles causent une si grande famine, que l'on ne peut trouver de sécurité nulle part. Partout la mort ! la mort chez soi, au milieu d'un dénuement absolu ! La mort sur les grands chemins, qui ne présentent aucune sécurité ! Et dans les hôtelleries même, la mort, encore la mort, causée par une faim atroce, que l'on ne peut assouvir. Le vénérable abbé livre à une multitude dévorante toutes les provisions de Saint-Bénigne. Autre saint-Augustin, il vend les précieux reliquaires, les ornements d'or et d'argent ; il ôte aux vases sacrés leur consécration, et leur prix est distribué aux pauvres. En avez-vous fait autant, moines de Saint-Michel ? Que nous serions heureux de pouvoir vous associer à cette action sublime ! Le vin qui coule d'une coupe d'or vaut-il la manifestation de tels sentiments ?

L'abbé saint Guillaume était au milieu des religieux de St.-Michel, quand Théodoric ou Thierry, évêque d'Orléans, étant venu visiter et l'abbaye et le comte Milon III, son parent, tomba malade et mourut le 27 janvier 1022. C'était au temps de l'abbé Béraldus ou Béraudus. Serait-ce à lui qu'aurait appartenu le bourg de Béraud, *Burgus Beraldi*, l'un des principaux faubourgs de la ville ?

Saint Thierry avait été élevé à Saint-Pierre-le-Vif, près de l'abbé Rainard, son oncle maternel. Son mérite le fit connaître du roi Robert, qui lui donna l'évêché d'Orléans, à la demande instante d'une partie du clergé et de tout le peuple. L'autre partie du clergé favorisait un certain Odalric, qui, le poignard à la main, poursuivit son concurrent jusque sur les marches de l'autel, et lui fit, en une foule d'occasions, tout le mal possible. A ces violences Thierry n'opposa qu'une patiente résignation. Mais sa santé s'altérait ; il sentait approcher sa fin. Il voulut visiter encore Saint - Pierre - le - Vif, et aller adorer, à Rome, les reliques des Saints Apôtres. La mort le surprit en chemin. Le comte de Tonnerre lui fit faire des obsèques magnifiques ; il fut inhumé à Saint-Michel. Bientôt des miracles rendirent son tombeau célèbre. Tonnerre choisit ce saint pour son patron, et ses reliques furent conservées avec une grande vénération. Elles étaient dans une très-belle chasse, couverte d'ornements d'or et d'argent, enrichie par des pierreries. En 1505, les religieux donnèrent à l'abbaye de Molsmes un os du bras, en échange de l'un des membres de Saint-Vallier. En 1568, les hérétiques dépouillèrent la chasse de ce saint et celle

du comte Milon, son proche parent, de toutes leurs richesses. Mais ce vol n'altéra en rien la vénération des fidèles Tonnerrois pour ces reliques, qui furent entièrement conservées. Dans toutes les calamités publiques, elles étaient exposées, et portées dans les processions générales. La plus remarquable de ces cérémonies fut celle du 30 juillet 1738, à la suite d'une neuvaine ordonnée à l'occasion d'une humidité désolante. Il peut être intéressant de rappeler à nos concitoyens quelques détails d'une procession qui jamais ne se renouvellera.

Les reliques étaient à Saint-Michel. C'est là que devaient se rendre tous les corps religieux. Dès sept heures du matin, le clergé et le chapitre de Saint-Pierre étaient allés ensemble faire une station à l'église des Ursulines, et y prendre la châsse de sainte Paladie, pour se réunir ensuite à Notre-Dame. Déjà, le maître de l'hôpital et ses chanoines étaient à cette église avec la châsse de sainte Ligerne. Ces deux châsses étaient portées par des filles vêtues de blanc. Tous les prêtres étaient en surplis et portaient un reliquaire. On partit de Notre-Dame, où l'on avait pris la châsse de saint Faustin. Les assistants étaient nombreux et marchaient avec recueillement. Les jeunes gens, sous les armes, précédaient, accompagnaient et suivaient le clergé, maintenant l'ordre partout. On arrive à Saint-Michel. Le prieur, en chappe, reçoit le clergé à la porte. Une prière est commencée; la châsse de Saint-Thierry est descendue; elle est placée la dernière. Enfin, la procession générale quitte l'abbaye. Les Minimes précèdent les Bénédictins, qui ont la préséance et portent tous chappe. Le prieur de Quincy assiste à cette pieuse cérémonie. Quatre stations ont lieu à Notre-Dame, à Saint-Pierre, aux Ursulines et à l'Hôpital, d'où l'on regagne enfin Saint-Michel. Une messe solennelle d'actions de grâces est célébrée par le Prieur. Le Tout-Puissant a déjà favorablement accueilli les prières de nos aïeux; le beau temps est revenu. Le clergé de la ville redescend encore processionnellement à Notre-Dame, où a lieu la séparation. Il était une heure après midi. Cette pieuse et longue cérémonie s'était faite avec décence, et à la grande édification des personnes qui y avaient assisté. En 1762, deux autres processions eurent lieu à l'occasion d'une sécheresse qui durait depuis cinq mois; l'une se fit le 18 juillet, avec toutes les reliques; l'autre le 1^{er} août, avec le bois de la vraie Croix, la première et la plus précieuse de toutes les reliques, donnée à l'hôpital par la Reine Marguerite.

Reportons-nous encore à la fin du dixième siècle.

Les donations sont continuées avec zèle. Milon II, comte de Tonnerre, cède ses droits sur Coussegrey, qui relève dès-lors de l'abbay, grâce à la cession que l'évêque Brunon et Humbert firent *des hor^{es}*,

des biens et de l'église qu'ils possédaient. L'une des trois chartes fait mention de la détresse et de la nécessité des religieux. « *Propter penuriam et necessitatem monachorum* » (15 août 997). L'abbé Hunaud III reçoit de l'évêque Rainard le prieuré de Bar-sur-Seine, les deux moulins, celui de Villemorien, et de plus, l'église de Sainte-Colombe, entre Saint-Vinnemer et Tanlay. En 998, l'évêque Brunon avait donné les trois églises du Puits, de Lantage et de Turgy. Ensuite avait été fait donation des terres de la Chappe, de Charu et d'une partie de Flogny (*in villâ flogniensi*).

Vers 1046, le comte de Tonnerre, Hugues Renaud, cherche à opprimer les religieux, à les tourmenter dans l'exercice de leurs devoirs, et à exiger d'eux diverses choses contraires aux usages reçus. Peut-être regretta-t-il le fief de Cheney (*de Caniaco*) que son père, le comte Milon III, leur avait donné en partie. Cette terre est en effet l'objet particulier de ses vexations. Plus tard, il reconnaît ses torts et sa violence, et, touché de la grâce de Dieu, repentant de ses actes iniques, il confirme cette donation. Depuis lors, sa vie est tellement religieuse, tellement exemplaire; ses mains sont si pures, qu'il est élevé à l'évêché de Langres. Il devient le protecteur spirituel de l'abbaye à laquelle il devait déjà une protection temporelle, comme comte de Tonnerre; mais, bientôt, il renonce à l'administration du comté, qu'il donne à Guillaume, comte de Nevers, époux de sa nièce Ermengarde. Elle était le dernier rejeton de cette ancienne et illustre maison. C'est ainsi que Tonnerre passa sous le vasselage de la maison de Nevers qui, peu après, réunit le comté d'Auxerre à ses grands domaines.

Un homme très-remarquable venait de paraître; c'était saint Robert, né vers 1018, et proche parent des comtes de Tonnerre. Elevé dans la connaissance des Lettres et les maximes austères d'une piété éclairée, ayant eu dès les premières années un grand désir de consacrer ses jours à l'Auteur unique de toutes choses, il était entré à l'abbaye de Moutiers-la-Celle, près de Bar-sur-Seine. Devenu l'exemple et l'admiration de tous les religieux, il fut élu leur prieur, quoiqu'il n'eût que quinze ans. Telle était encore sa position, lorsque, quelques années après, il fut choisi pour la direction de l'abbaye de Saint-Michel. La date de cette élection ne nous a point été transmise. Fut-il le successeur ou le prédécesseur d'Ingelbert? Peu importe sans doute; mais cette incertitude prouve qu'il ne nous est parvenu aucun acte écrit sur son administration. Cependant, à Saint-Michel comme à Moutiers-la-Celle, son zèle, son ardeur, sa haute piété, ses bons exemples furent les mêmes; mais il chercha en vain à rétablir parmi ses religieux les règles de la discipline dont ils s'étaient

écartés, moins heureux en cela que Saint-Guillaume, qui l'avait précédé de quelques dizaines d'années. Peut-être avait-il moins de fermeté ! Du reste, appelé par la Providence à de plus hautes destinées, son séjour à Saint-Michel ne paraît pas avoir été bien long. L'humilité et le désir de suivre sévèrement les règles difficiles et édifiantes de la vie ascétique, le ramenèrent d'abord à La Celle, où il fut débarrassé de tout soin des choses de ce bas monde. Puis, il fut enlevé à ses douces méditations pour diriger le monastère de Saint-Engoulphe (*Aigulfus*), qui dépendait de La Celle. Peu après, le pape Alexandre III l'appela à la direction de sept anachorètes, qui vivaient au milieu du désert de Colan. C'étaient eux qui, instruits de l'éminente sainteté de Robert, avaient demandé qu'il vint leur donner une règle et les guider dans la voie de la contemplation et de la pénitence.

La solitude de Colan était malsaine. Robert et ses pieux disciples se retirèrent dans les bois de Molesme. Quelques cellules en feuillage, un petit oratoire dédié à la Sainte-Trinité, tels furent les fondements de cette abbaye qui devint si célèbre. C'était vers l'an 1073. Ces religieux vécurent d'abord durement et pauvrement du produit de leur travail ; puis vinrent les secours, l'abondance et le relâchement. St.-Robert se retira à Hantz. Les religieux de Molesme, honteux de leurs fautes, rappelèrent leur abbé ; leur repentir n'était pas sincère : Robert les quitta une seconde fois, se cacha dans les bois de Clairvaux, et y fut le fondateur d'une abbaye encore plus célèbre ; puis, d'après l'ordre du pape, il reprit l'administration de Molesme. Il avait alors 83 ans. Il y resta, à sa grande satisfaction et avec succès, au milieu de ces solitaires, jusques en l'an 1110, que Dieu l'appela à lui, au grand regret de tous ceux qui l'avaient connu.

Robert fut donc le directeur de trois abbayes, dont deux furent fondées par lui. Si nos religieux de Saint-Michel eussent été mieux disciplinés, s'ils eussent été plus fidèles observateurs de leur règle, leur saint abbé eût demeuré constamment au milieu d'eux, et probablement Molesme et Cîteaux n'eussent pas existé. Quel vaste champ de réflexions !

Ce vertueux abbé n'avait cependant point oublié ses anciennes ouailles. En 1096, il était intervenu pour leur faire nommer l'abbé Guy (*Guido, seu Wido*), homme fort remarquable, tiré de l'abbaye de Bèze. Il vint lui-même à Tonnerre présider à sa mise en possession. Guy s'occupait, avec un zèle tout particulier, de la conservation des droits du couvent. Il assista au concile de Troyes, sous le pape Pascal II (1104). Alors, il était en contestation avec les chanoines de Maulnes, relativement à l'église de Sainte-Colombe, dont ils s'étaient emparés,

pendant que Saint-Michel était sans pasteur. Le pape confirma les droits de l'abbaye (1106). L'année suivante, Guy accompagnait jusqu'à Bèze le chef de la chrétienté. En 1127, il assistait dans ses derniers moments Robert, évêque de Langres, et, peu après, Guillaume, successeur de Robert, donnait à St.-Michel la seigneurie de Pimelles, ses magnifiques dépendances, et la chapelle de St.-Vinnemer. L'abbé Guy, recommandable par ses connaissances, son zèle, sa piété et son éloquence; choisi par Saint-Robert, juste appréciateur du mérite; aimé des évêques de Langres, des grands du siècle et surtout de Guillaume, comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre, qui lui concéda quelques coutumes et quelques privilèges; affectionné par le pape Pascal II, était, de plus, lié d'amitié avec l'abbé de Clairvaux, le grand Saint-Bernard. S'il s'occupait avec soin des affaires du couvent, il n'était pas moins toujours disposé à satisfaire aux devoirs de la charité. Ayant appris que l'abbé et le couvent de (*Tironienses*) étaient dans la détresse, il leur envoya un vase d'or, dont le prix était destiné à soulager leur misère. Il se démit de ses fonctions sans motifs connus; déjà une interruption momentanée avait eu lieu dans sa gestion. On cite de l'année 1116, une charte, où est nommé l'abbé Adelard, qui reparait en 1136.

Vint après eux, Pierre, prieur de Vézelay, cité fréquemment dans les chartes de 1143 à 1159. Sous son administration, une foule de concessions furent faites à l'abbaye. On doit remarquer le droit de succéder et d'acquérir à tout autre titre que pour les choses féodales, accordé en 1137 par le pape Adrien IV. Les moulins d'Enfer et de Bourberaut avaient été changés contre quelques bois, avec le comte de Tonnerre. Mais l'acte le plus important, fut de faire transcrire en un seul volume, toutes les chartes du monastère. Elles étaient déjà en grand nombre, et leur conservation était d'un haut intérêt. Le prieur Arnulfe fut chargé, en 1159, de cette affaire, d'autant plus intéressante, que le pape Adrien IV venait de confirmer toutes les propriétés, droits et privilèges de l'abbaye. On doit regretter que ce travail, dont on a cependant retrouvé quelques fragments bien incomplets, ne nous ait pas été conservé dans son entier. Il eut puissamment contribué à dissiper l'obscurité qui règne sur les premiers temps de Saint-Michel. Trois siècles devaient encore s'écouler avant qu'Etienne de Nicey reprit, ou plutôt refit ce travail essentiel.

L'abbé Pierre était surtout habile à se parer des dehors de la vertu. Sa profonde hypocrisie, sa dissimulation adroitement masquée, lui avaient procuré l'affection de Pons, abbé de Vézelay, et celle de Guillaume, comte de Tonnerre, ennemi juré de ce vertueux prélat. C'est

à leur recommandation pressante, et après s'être élevé par tous les degrés jusqu'à la charge de prieur de Vézelay, qu'il fut nommé abbé de Saint-Michel. Il fut le partisan et souvent l'agent secret de toutes les vexations atroces, que le comte Guillaume exerça contre l'abbé Pons. Un jugement canonique le révoqua du poste important qui lui avait été confié. Les motifs étaient, d'une part, ses dilapidations, et de l'autre, ses liaisons honteuses avec un jeune homme qu'il avait introduit au couvent, et à qui il avait fait prendre l'habit de l'ordre : après sa dépossession, il retourna à Vézelay comme simple religieux, mais toujours l'homme qui servait honteusement les projets odieux du comte de Tonnerre contre l'abbaye de Vézelay. Il est fâcheux d'avoir de semblables souvenirs à conserver à la postérité !

En parcourant les actes des diverses donations faites à Saint-Michel, on voit qu'elles comprenaient souvent des familles serves, notamment à Cheney, Tissey, Coussegrey, Vallières, Turgy, Pymelles, voire même à Tonnerre. Il paraît que, pour se soustraire à la servitude, plusieurs hommes de Saint-Michel, tant dans la ville que dans les dépendances du monastère, s'étaient fait admettre dans les ordres, et causaient ainsi un préjudice considérable à leurs seigneurs féodaux. Le 8 octobre 1132, le pape Innocent II avait défendu à tout Archevêque et à tout Evêque d'élever au sacerdoce *les hommes de condition servile* qui appartenaient au monastère de Saint-Michel, à moins toutefois du consentement positif de l'abbé. C'est ainsi que, dans ces temps, tout serf, qui voulait suivre les cours de l'Université, devait présenter la cédula ou permission de son seigneur ; sans cela point d'entrée aux écoles !

Un bourg tout entier, on pourrait mieux dire, une ville avec ses rues et ses carrefours, dont plusieurs ne sont plus que de simples chemins, s'était formée autour du monastère, tant sur la montagne que le long du chemin actuel, et à la proximité de la ville. Les défrichements, la culture des terres, quelques avantages de foires et de marchés, de plus, le grand nombre de voyageurs et de pèlerins qu'attiraient à Saint-Michel la solennité du culte, la sainteté du lieu et l'espérance de quelques miracles ; toutes ces circonstances avaient favorisé beaucoup d'établissements sur la montagne. Parmi les habitants, il s'en trouvait bien quelques-uns qui dépendaient servilement de l'abbaye ; mais la plupart étaient hommes et femmes du comte de Tonnerre. Vers 1181, le jeune comte Guillaume VI, fils unique du comte Guy, qui le premier avait octroyé une charte d'affranchissement aux Tonnerrois, était à Tonnerre très-malade. (Il mourut en effet, le 18 octobre 1181, âgé de 16 à 17 ans). Il voulait récom-

penser les religieux de leurs prières, les remercier de leur intérêt, et leur donner tout à la fois une marque de patronage et de haute bienveillance. Du consentement de sa mère, qui était usufruitière du comté, il leur accorda la possession de tout ce qu'il avait dans le bourg *en hommes et en choses*, terres, justice, foires et revenus de toute nature. Il les chargeait, il est vrai, de services mortuaires, tant pour lui que pour ses ancêtres. Telle était l'importance de cette donation, que les religieux, craignant sans doute que la minorité du donateur ne fut une cause de révocation, la font approuver en 1182 par Renaud, oncle de Guillaume VI; en 1183, par Agnès, sa sœur, et son unique héritière; enfin, dans la même année par Pierre de Courtenay, devenu l'époux d'Agnès et comte de Tonnerre. Dès 1184, elle est comprise dans une bulle de confirmation du pape Lucien, qui prend l'abbaye sous sa protection; en 1190, même bulle du pape Clément III.

Puis, par continuation de ce haut intérêt, que porte à l'abbaye toute haute notabilité, nous voyons l'évêque Manassès (1188) accorder aux religieux le privilège de continuer la célébration des saints mystères, quand un interdit frappait soit la ville, soit le comte de Tonnerre. Dans ces siècles, l'interdit était assez souvent prononcé par le pape, ou par un évêque, contre les chefs ou seigneurs des provinces, à la suite d'une discussion grave, d'un manque d'égards envers le ministre du Très-Haut, ou en cas d'hostilité avec lui, ses vassaux et ses protégés. Alors, les églises étaient fermées, tout office était suspendu, les cloches étaient silencieuses même au lever et au coucher du soleil, les saints mystères n'étaient plus renouvelés, les sacrements n'étaient même pas administrés aux malades et aux agonisants. Quel sujet de chagrin pour les peuples! quel désespoir, quand, aux derniers moments d'un père, d'un époux, d'une sœur, l'église était veuve de son Dieu! Philosophes du dix-neuvième siècle, vous ne me comprendrez pas! Mais, c'est à vous que j'en appelle, à vous, amis et défenseurs peu nombreux de la religion, qui avez gardé la foi de vos pères! — L'évêque permet l'usage des cloches, la continuation des offices et la célébration de la messe, mais à huis-clos, mais en l'absence de tout interdit, et surtout de ceux qui étaient cause de cette mesure sévère. Innocent IV confirme ce privilège en 1246.

Nous ne savons pourquoi, dans son histoire du diocèse de Langres, le savant abbé Mathieu dit que l'abbé de Molesme s'adresse à l'évêque de Langres (1234 ou 1235) pour confirmer l'élection d'un de ses religieux comme abbé de Saint-Michel, dont le monastère cesse d'être soumis à Molesme. Nous avons vu naître Molesme sous saint Robert, et nous savons que Saint-Michel, beaucoup plus ancien, n'a jamais été sous

sa juridiction, ni sous sa surveillance, ni sous son patronage. L'abbé de Molesme aura sans doute voulu qu'aucun de ses religieux ne le quittât qu'à bon droit, surtout quand il s'agissait d'aller dans un couvent qui ne lui était point soumis. Telle a dû être la pensée de l'abbé Mathieu.

L'année 1250 nous présente une de ces associations qui se rencontrent quelquefois dans ces temps de trouble, où la force était souvent toute la loi, et surtout où l'on avait tant à craindre des grands seigneurs. Le bois de Sorberoy, situé au finage de Lignéres, en la châtellenie d'Ervy, avait été donné en partie à l'abbaye Saint-Michel, dès l'an 1224. Le roi de Navarre, comte de Champagne, était propriétaire du reste de la forêt. Quoique l'un des donateurs fût lui-même seigneur de Percey (*Domicellus de Perreceio*), sa donation, tout empreinte qu'elle était de piété et de sentiments de charité, avait peut-être aussi pour cause la crainte de difficultés avec son puissant copropriétaire. Pour éviter tout procès ultérieur, les religieux s'associent avec le roi de Navarre, et font avec lui un de ces traités connus sous le nom de *Pariage*. Cet accord, qui avait lieu ordinairement entre le Roi, un haut et puissant seigneur, un abbé et l'Eglise, ne concernait ordinairement que les droits féodaux, la justice, les profits et amendes relatifs aux choses mises en commun. Ici, cet accord s'étend même aux choses matérielles. L'abbé Milon, au nom du couvent, apporte en communauté la justice, *les hommes, les femmes* et les propriétés de Vallières, ce qu'il possède en la villa et le finage de Turgy, enfin le bois de Sorberoy. Toutefois, le comte de Champagne ne prend aucun droit sur les habitants de Vallières et de Turgy, qui prêteront serment de fidélité à chaque nouvel abbé. Par une réciprocité toute naturelle, le comte réserve, pour ses successeurs et pour lui, le droit de fidélité des hommes et femmes qu'il possède en ces mêmes lieux. Mais, tous les serviteurs attachés à la justice commune, à la garde et au service du bois, seront liés par un double serment envers le comte et l'abbé. Toute acquisition ultérieure, toute concession ou donation future, faite au profit des contractants, dans les lieux désignés, sont et seront mises en commun, et exploitées au profit de la société, sauf toutefois les droits féodaux que se réserve le comte de Champagne. Alors, le prix d'acquisition devra être partagé par moitié. Rien ne peut être ni changé, ni innové dans l'administration que d'un commun consentement. Chacun des contractants prend ce dont il a besoin pour son usage particulier en gros et menu bois; le reste est vendu au profit de la communauté.

Nous avons dû, dans l'intérêt de l'histoire de la localité, relever ce fait, certes, de bien peu d'importance, en ce qui regarde Saint-Michel;

mais notre but étant de montrer ce qu'étaient autrefois notre pays, nos mœurs, nos usages, notre position sociale, il ne serait donc point atteint en ne citant pas cette association. Aussi passerons-nous sous silence une foule d'actes qui ne tiennent qu'à la conservation ou à l'amélioration de la propriété. Nous ne ferons aussi que mentionner, sans nous y arrêter, la renonciation des comtes de Tonnerre (1224) et des évêques de Langres (1268) à toute espèce de gîte; la permission de vendanger sans ban (1230) à Tonnerre et à Epineuil; la permission aux abbés d'absoudre les cas d'interdit (1234); la protection du comte dans toutes les foires, et le droit au juge de l'abbaye de prononcer contre tous les délinquants, vendeurs à fausse mesure, tapageurs, ivrognes, ect., (1218), enfin la faculté accordée à chaque moine d'acquérir des propriétés avec le simple consentement de l'abbé (1255). Hâtons-nous d'arriver à un acte beaucoup plus important, qui fait mieux connaître l'époque et la position de nos devanciers à l'égard de leur seigneur et de l'abbaye de Saint-Michel.

Nous avons cité diverses donations *d'hommes*, dont la plus importante paraît être celle du jeune comte Guillaume VI à l'abbé Aganon. Saint-Michel avoisinait de trop près Tonnerre, notamment l'Hôtel-Dieu et le *perron* (partie principale de la paroisse Saint-Pierre), pour qu'il fût possible d'éviter le mélange continuel des hommes du comte et de ceux de l'abbé. De là, des difficultés sans nombre entre les prévôts des deux suzerains, souvent plus jaloux des droits de leurs seigneurs que ces seigneurs mêmes. En 1292, était dame et comtesse de Tonnerre Marguerite de Bourgogne, veuve de Charles d'Anjou, belle-sœur de Saint-Louis, reine de Naples et de *Cécile* (Sicile), princesse admirable par ses hautes vertus, et surtout par cette ardente charité, qui lui fit fonder et doter richement notre bel hôpital, où elle servit elle-même les malades pendant de nombreuses années. Pour éviter toute discussion, elle fit avec l'abbé Pierre le traité suivant.

« Nous et notre hoir ne povons et ne pourrons dès ores en avant
 » retenir à Tournnerre ne en toute la justice de Tournnerre *les hommes*
 » et *les femmes* de la ditte Eglise de la ditte ville de Saint-Michel ne
 » de Tournnerre à estre nostre homme ou nostre bourgeois ou nos
 » femmes; et lesdits religieux ainssins nos hommes, nos bourgeois ou
 » nos femmes de la ditte ville de Saint-Michel ne de Tournnerre ne pu-
 » cent et ne pourront retenir dès ores en avant en leur ville de Saint-
 » Michel, ne en toutte la justice de la ditte ville de Saint-Michel à
 » estre leur homme, ne leur femme, ne leur bourgeois; sauf à nous
 » et aux dicts religieux que nostres hommes ou nostre bourgeois ou
 » le leur emportera la pucelle par mariage et acquierra à son sei-

» gneur et les hoirs de leurs cors; et sauf ce que la femme veuve
 » emportera le vallet ainssins par mariage, et acquierra à son sei-
 » gneur et les hoirs de leurs cors; et les hommes veufs et la femme
 » veuve de nous et des diz religieulx s'entreprannant par mariage,
 » chacun servira son seigneur par moitié, autant si uns comme le
 » autres; et se il hi ha enfants de cel mariage, ung ou plusieurs de
 » leurs cors, ils seront parti et devis entre nous et lesdicts religieulx
 » en la manière qui s'en suict, c'est à sçavoir que, se il hi ha plusieurs
 » enfants, li sire à l'homme prendra d'entre les dits enfants lequel il
 » voudra, et si le sire à la femme après l'autre ainssins lequel il vou-
 » dra, et ainssins prendront entre nous et les dicts religieulx les uns
 » après l'autre, jusques à tant li enfants per soient tint parti; et se
 » en demore ung nomper; et se ne ha du dict mariage fors que ung
 » enfant seul, le dit enfant numper, ou le dict enfant seul ne seront
 » parti autrement entre nous et lesdits religieulx fors et en tant que
 » li sires à l'omme emportera l'enfant numper, et emportera ainssins
 » li enfant seul. — De rechef ordonné est que nous et notre hoir ne
 » povons et ne porrons dès ores en avant avoir remanence pour nos
 » dicts hommes et femmes ne pour nos bourgeois de la ditte ville de
 » Saint-Michel fors que pour nos hommes et femmes ou bourgeois
 » de Tournnerre ou de Saint-Michel, et les dicts religieulx et leurs
 » successeurs ainssains ne pevent et ne pourront des ores en avant
 » avoir remanence pour les dicts hommes et femmes à Tournnerrefors
 » que pour leurs hommes et femmes de Saint-Michel et de Tour-
 » nnerre. — De rechief que li aubeine, hommes et femmes demorant
 » à laditte ville de Saint-Michel qui nous et nos ancesseurs hont,
 » avohe et servi dessous quarante ans demorent et seront hommes et
 » femmes ou bourgeois à nous et à nos hoirs, et ainssins, etc.

Il était stipulé en outre que le Prévôt de la comtesse et de ses suc-
 cesseurs n'aurait de droits que sur ses hommes, et que celui de l'abbé
 n'aurait de droits que sur ceux de Saint-Michel; que chaque prévôt ne
 pourrait forcer à plaider devant lui que les hommes, femmes ou
 bourgeois de son seigneur, sauf les cas de méfait, forfait, iniquité,
 affaire de commerce, et pour raison de *font et de nommuebles*. Enfin,
 la reine cède à l'abbaye tous ses hommes qui demeurent à Cheney,
 à l'Isle, à Cruzy et au *molins Gaultier*, céans en la rivière de Tonnerre.

Deux ans après, au mois d'avril 1294, nous trouvons entre la reine
 de Sicile et l'abbé de Saint-Michel, un nouveau traité *d'échange
 d'hommes* à Nicey. Pauvre espèce humaine! quel sort! On la partage,
 on la vend, on la donne, comme on ferait du cheptel des plus vils
 bestiaux!

En 1174, le comte Guy avait affranchi *hommes et femmes* de Tonnerre, sous la condition assez bizarre du gîte de Cruzy, qui consistait à aller coucher à Cruzy la première nuit des noces, à en prendre certificat, et à payer certaine redevance au prévôt de ce lieu. Chaque année le prévôt de Tonnerre réclamait la présentation du certificat de son confrère de Cruzy, sauf la perte des droits acquis. Il semblait que la donation faite, en 1181, par le jeune comte Guillaume, fils de Guy, devait mettre les habitants serfs de Saint-Michel dans la possibilité de s'affranchir, en profitant du gîte de Cruzy, comme s'ils fussent restés vassaux du comte. Des difficultés graves eurent lieu entre l'abbaye et les habitants de Saint-Michel, qui, dans un jugement du 3 mai 1401, furent forcés de reconnaître que, étant hommes et femmes de Saint-Michel, ils devaient aux religieux la dîme de leur bled et de leur vin, plus le droit de fétage (cinq sous tournois); qu'enfin ils ne pouvaient pas, comme les Tonnerrois, acquérir le droit de bourgeoisie. Autre procès en 1428. Le dimanche des Brandons, les habitants de Saint-Michel reconnaissent *volontairement* (N'était-ce pas une volonté un peu forcée?) qu'ils ne sont nullement en droit d'invoquer le bénéfice du gîte de Cruzy.

Telle était encore la justice de ce siècle féodal, qu'un arrêt du Parlement, en 1491, confirme à l'abbaye le droit de battre, de bannir ses habitants, et de leur couper les oreilles dans certaines affaires criminelles, sans que les condamnés puissent appeler à un autre tribunal. Le nommé Jean Battin, accusé et convaincu de larcin, fut, après condamnation, battu et fustigé *dans la Grande-Rue* de Saint-Michel jusqu'à la Maladrerie. Il eut l'oreille *sénestre coupée au ras de la tête*, et il fut banni perpétuellement des terres de Saint-Michel. Quelle justice! Cependant le temps marchait avec rapidité. Déjà, avait paru l'anti-féodal Louis XI, qui portant à cet odieux système une atteinte mortelle, avait préparé des temps meilleurs. Déjà, à l'exemple de Philippe V, qui, en 1318, avait affranchi tous les serfs de ses domaines, plusieurs seigneurs et plusieurs abbayes avaient accordé aux vassaux, soumis à leur omnipotente juridiction, des franchises plus ou moins étendues. Il est même quelques affranchissements antérieurs, mais en petit nombre. Nous avons cité celui de Tonnerre, en 1174.

Les habitants de Pymelles, réunis le mercredi après Quasimodo 1329 (le 3 mai), avaient donné à quelques-uns d'entre eux de régir leurs affaires, et spécialement d'obtenir de l'abbé de *Saint-Micheaul et de son couvent que la main morte et le chavaige soient ostez*, en la ville de Pimelles, *soit pour eschat, soit pour eschanges, soit pour quelque manière que méant plaira aux dix procureurs ou à l'ung d'eulx, de emprunter argent, de faire*

lettre obligatoire de la dette, etc., sauf le droit de monseigneur le comte de Tonnerre. Quel était le droit de *chavaige*? voilà ce que nous n'avons pu découvrir. Le chevage était un subside royal prélevé sur les enfants naturels, et sur les étrangers pendant leur séjour en France. *Vectigal à peregrinis exigi solitum*. Le *chavaige* était-il un droit semblable? Cas à décider.

Le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste (25 juin 1329) « reli-
 » gieuses personnes et honnestes labbés et li couvant de Saint-Mi-
 » cheaul de Tonnerre ont bailler, octroyé et délivré aus habitans de
 » Pymelles à toujours mais perpétuellement poux eulx et pour leurs
 » hoirs la franchise dou Chavaige et de la main morte. » Cet avantage
 » s'étend aux *hommes et femmes* de Monseigneur le comte de Ton-
 » nerre qui demorent en la ville de Pymelles, en l'aveu de la dicte
 » église de Saint-Micheaul. » Pour ce « ung chacun chief de homme
 » marié rendra et payera chascun an, le jour de la dénonciation de
 » Notre-Dame à touz jours, mais perpétuelle, à la dicte église de
 » Saint-Micheaul deux soulds de petits tournois. — Item. Li clerks
 » mariés, habitant en ladite ville de Pymelles, nez des dits habitans
 » et de l'esveu de la dicte église, ung chascun paiera à chascun an
 » au jour dessus dict à la dicte église deux soulds tornois. Item. Prestres
 » et clerks non mariés, filles pucelles et femmes vefves, et qui feront
 » des conditions dessus dictes, paieront à touz-jours, mais chascun an
 » et au jour dessus dit douze deniers petis tornois. — Item. Que se
 » aucuns des habitans de la ville de Pymelles hommes et femmes,
 » et de l'esveu de la dicte église s'an vait pour servir maistre ou pour
 » gagner son pain aultre part que en la dicte ville de Pymelles paie-
 » ront à la dicte église les redevances dessus dictes et au jour dessus
 » divisé.... Item. Toutes les rentes et servitudes que la dicte église
 » avait accoustumé de prendre suis la dicte ville de Pymelles et suis tous
 » les habitans devant le jour de la confeccion de ces lettres sunt ré-
 » servés à la dicte église annuellement et perpétuellement sauf la main
 » morte et le *chavaige*.... — Item. Que les personnes de la ville de Py-
 » melles qui hont bestes fieux, se doivent assembler en jour certain
 » pour accorder leur *sincye*, c'est-à-dire le jour de la méance pour les
 » *sombres*, le jour de la Magdelaine pour le *gayn*, et le lendemain de
 » la Magdelaine pour la *trémisayge*; et ne peuvent nuns des habi-
 » tanz de la dicte ville de Pymelles qui ont bestes traieux faire *sincye*
 » se n'est aux journées dessus dictes, et se ils le font aultrement, et
 » que ils ne gardent cette ordonnance, cil qui feront le contraire se-
 » ront à tand de criminée et apliquée à la justice dou dict lieu et
 » parmi les convenances des dicts frères et abbaye de Saint-Micheaul

» de Tonnerre; et tous li couvantz de la dicte église hont quitté,
 » baillé, cédé, outroyé à touz jours, mais perpétuellement aux dictz
 » habitants de la dicte ville de Pymelles, d'hojr en hojr, qui seront
 » de l'esveu de ladicte église de Saint-Micheaul, et qui paieront les
 » rentes et redevances dessus dictes à la dicte église la franchise de la
 » main morte et dou chavaige sens jamais a ans rien demander ne
 » réclamer pour cause de main morte et de chavaige, et pour plus
 » sincèrement les choses dessus dictes tenir, garder, accomplir, etc.,
 » etc., etc. »

L'effet de cet affranchissement ne fut probablement pas complet, ou peut-être plusieurs habitants se refusèrent à acquitter les redevances consenties par leurs devanciers, en échange des droits auxquels Saint-Michel renonçait. L'abbé s'était, en effet, réservé toute faculté à cet égard, en faisant renoncer les habitants à *tout privilège de croix ou de cour, à toute franchise, même celle de la bourgeoisie, à tout avantage du droit civil et du droit canon, même au bénéfice des indulgences du pape, et aux ordonnances des rois de France, enfin à toute disposition favorable du droit général écrit ou coutumier*. Quelles précautions contre des gens qu'on voulait affranchir! Aussi, y a-t-il lieu de croire que cet acte fut de peu d'effet. Nous voyons Bertrand de Dracey, abbé de Saint-Michel (20 décembre 1389), prendre en considération les bons services à lui rendus par ses *amez écuyers* Pierre et Guillaume de Nicey; il leur remet et transporte les droits de main morte à lui acquis *dans la ville de Pymelles* sur les héritiers de Pierre Le Cornuot.

Au milieu de cette disposition des esprits à l'émancipation intellectuelle et au nivellement progressif de la société, les plus grands malheurs se préparaient, et pour la France, et surtout pour notre pays. Philippe de Valois avait eu à disputer la couronne à Edouard III, roi d'Angleterre, descendant comme lui de Philippe-le-Hardi, mais par les femmes seulement. Des contestations pour l'hommage de la Guyenne; les perfides suggestions de Robert, comte d'Artois, beau-frère du roi, et si justement condamné au bannissement; enfin le supplice d'Olivier de Clisson avaient rallumé la guerre avec plus de fureur que *jamais*. La Normandie est envahie; Paris est environné d'ennemis; Crécy est témoin de nos efforts, de notre valeur et de notre défaite. Les Anglais se répandent dans nos provinces. En 1349 la ville basse de Tonnerre (*le Perron*) est soumise aux horreurs d'un siège, les ennemis l'emportent, et, pendant cinq jours, ils sont retenus par les délices d'un vin auquel ils n'étaient point habitués. La ville haute et château résistent. Edouard se retire sans les prendre. Mais nos bons religieux, que la nécessité avait réduits au nombre de treize, au commencement

du siècle, et qui n'avaient que leur piété et leurs prières à opposer à à l'effet désastreux du canon, qu'ils entendaient tonner pour la première fois; mais, tous les habitants de ce bourg, qui n'était même pas protégé par une simple muraille; mais, cette position élevée qui dominait la ville et en rendait le siège plus facile, les Anglais s'en étaient emparés de suite. Le monastère et les maisons avaient été occupés par nos ennemis de tous les siècles, les religieux, les habitants pillés, chassés, ruinés; les provisions prises, dévorées ou perdues; les propriétés ravagées et détruites; les archives, chartes, cartulaires et autres titres précieux, dont l'abbé de Gisse y venait de faire commencer une nouvelle copie, sont en partie disséminés, brûlés et perdus. O temps de désolation! Le pillage et l'incendie rendent les édifices inhabitables. Tout semble s'anéantir à la fois, et le présent et l'avenir. La famine et la peste ajoutent à ces horreurs, et peu après, les brigands, si maltraités par le comte de Tonnerre, Jean IV de Chalon (1386); puis les grandes compagnies, ramas de soldats abandonnés sans solde, sans moyens d'existence, portant partout leurs besoins, et l'ardent désir d'y satisfaire, viennent accroître les ruines de Saint-Michel.

Le 25 mai 1399, le cardinal Louis de Bar, évêque de Langres, étant à Tonnerre, constate qu'il a trouvé le monastère dans un tel état de désolation et de destruction, qu'il est impossible de pouvoir jamais le relever, sans le concours actif de la charité des fidèles. Le premier, il en donne l'exemple. En renonçant pour cinq ans aux subventions qui pourraient lui être dues par l'abbaye et par le prieur de St.-Aignan, il impose la condition expresse d'employer ces remises aux grosses réparations et à la reconstruction du monastère.

Les malheurs de Saint-Michel n'étaient point encore à leur terme. Deux princes se disputaient le royaume, que ne pouvait gouverner le malheureux et insensé Charles VI. Le comte de Tonnerre était l'un des chefs les plus puissants du parti d'Armagnac. Le duc de Bourgogne, mécontent de son noble et riche vassal, se jette sur le comté, s'empare des places fortes et des villes, occupe militairement les abbayes, et obtient même du roi la confiscation de cette province. En 1411, tout est impitoyablement saccagé. Cependant, intervient le traité d'Arras, en 1414. Le duc de Bourgogne doit restituer toutes les terres saisies sur ceux de ses vassaux qui avaient suivi le parti du roi. Loin de là! Il prétend avoir une autre insulte à venger. La paix est à peine signée, que le duc envoie dans le Tonnerrois son armée, commandée par Elyon de Jacquville, homme pervers, connu par sa méchanceté, et l'associé de Simon Caboche, le digne chef de l'atroce

faction des bouchers. Le comte n'était point assez fort pour résister à ce torrent dévastateur. Il doit se retirer. Le château, Tonnerre, St.-Michel, abandonnés, sans troupes, sans moyens de défense, furent de nouveau livrés à toutes les horreurs du pillage, du viol, du meurtre et de l'incendie. L'animosité du duc s'étendit aux autres châteaux du Tonnerrois, Cruzy, Argenteuil, Laignes, Griselles et Channe; comme celui de Tonnerre, ils furent détruits de fond en comble; comme à Tonnerre, tout ce qui s'y trouva de titres fut emporté à Dijon.

Le 11 février 1417, le duc était à Troyes. Il y recevait des religieux une humble supplique, relative à certains droits onéreux qu'il exigeait. Il reconnaît que le *chastel, la ville de Tonnerre, les maisons, membres et hôtels du monastère ont été comme du tout desmolis, gastés et détruits*; que les revenus sont anéantis; que, antérieurement à la conquête par lui faite, et avant que la terre et seigneurie de Tonnerre ne fût *échue en ses mains*, déjà, les gens du comte avaient levé de force beaucoup d'impôts et préparé la ruine qui existe. Prenant en considération tous ces malheurs, il remet à l'abbaye diverses rentes dont il la tient quitte.

La générosité du duc et celle du comte trouvèrent de nombreux et nobles imitateurs. Nous citerons entre autres Guillaume d'Irouer, qui fonda une chapelle au profit du monastère, et Robert de Mandelot, qui, de concert avec Catherine de Serin, sa femme, lui donna la belle ferme de Fontaine-Géry, en échange d'une rente de *seize livres*.

Ces heureuses dispositions de la part des habitants de Tonnerre, des seigneurs et des riches propriétaires des environs, permirent à l'abbé Etienne-Abraham de commencer la restauration des bâtiments. Il fit réédifier une partie du cloître et de l'église, réparer la fontaine, blanchir les *sièges et dortouer*. Tel était le mauvais état du clocher, que les cloches étaient suspendues à un orme devant l'église. Ainsi le rapporte une déclaration du 14 novembre 1499.

Etienne-Abraham était un homme fort remarquable et d'une haute capacité. Longtemps il avait été simple religieux; en 1429, il était procureur de l'abbaye; sur la fin de 1448, il fut élu abbé. Le 3 octobre 1456, le cardinal Alain, légat et au nom du Pape Calixte, lui accorda ainsi qu'à ses successeurs la mitre, l'anneau, le bâton pastoral et l'usage de la dalmatique, de la tunique et des autres ornements pontificaux. Cette distinction conférait le droit de donner la bénédiction épiscopale après la messe, les vêpres et les matines, à l'abbaye, et dans toutes les églises qui en dépendaient, pourvu toutefois qu'un évêque ou un légat du Pape n'assistât point à l'office.

Ce fut cet abbé qui donna l'habit monastique à Etienne de Nicey, le plus capable, le plus célèbre des abbés de Saint-Michel. Celui-ci, juste appréciateur du mérite de ceux qu'il avait connus, faisait un grand éloge d'Etienne Abraham. Il était, disait-il, homme de lettres, éloquent, expert en toutes choses. Il fit au monastère d'immenses réparations, et il contribua puissamment à son embellissement et à sa prospérité. Après une administration de plus de trente-huit années, fatigué par l'âge et par les soins qu'il avait prodigués à ses religieux, il crut devoir se démettre de sa charge en 1467.

Georges Pot, de la noble famille des seigneurs de Roche-Pot et de Noslai, l'une des plus distinguées de la Bourgogne, fut le successeur d'Etienne Abraham, et le prédécesseur d'Etienne de Nicey. Deux de ses frères étaient chevaliers. Anne Pot, sa proche parente, dame de Thoré, et d'une foule d'autres lieux, fut la mère du connétable Anne de Montmorency. Cet abbé ne résidait pas. En 1488, il vendit à Clément Boivin, homme *austaire* et fort craint, natif de Picardie, et homme d'armes des ordonnances du Roi, la maison abbatiale et un labourage à Pymelles, au prix de soixante sous tournois de rente et un denier de cens. C'était dans cette maison que se retiraient l'abbé et les religieux dans le cas de peste, *qui ont eu souventes fois cours à Tonnerre*. Georges Pot avait eu, relativement au droit de visite, quelques difficultés avec l'évêque de Langres. Malgré d'anciennes chartes, le Roi le condamna à recevoir son diocésain. Il mourut à Chateaufort, le 21 novembre 1494.

Nous allons parler de l'abbé le plus illustre de Saint-Michel; de l'homme qui, longtemps simple religieux, arriva par son rare mérite, sa haute capacité, sa vaste intelligence à la direction de plusieurs prieurés et abbayes. Ses connaissances administratives semblaient ajouter à son édifiante piété. Il était licencié en droit, et également bon théologien, d'une douceur constante et d'une grande affabilité. Déjà abbé commandataire de Molosmes, prieur commandataire d'Ancy-le-Serveux et prieur titulaire du Puits et de Jessains, pour ne point avoir à se reprocher cette espèce de bigamie spirituelle, il résigna Molosmes et ses trois prieurés, et ne conserva que Saint-Michel, l'objet chéri de toutes ses affections. Toutefois, à la fin de sa carrière, on le qualifiait encore de Seigneur en réserve apostolique de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Molosmes. Son éloge avait été gravé sur les murs de cette église, dont il était le bienfaiteur.

Etienne de Nicey, le dernier abbé régulier de Saint-Michel, fut élu le 9 décembre 1494. L'évêque Jean d'Amboise, lieutenant général du Roi en Bourgogne *et pour les pays adjacents*, avait donné, dès le 27 novembre, l'autorisation de procéder à l'élection, sous la réserve de

sa confirmation, droit jusqu'alors assez régulièrement exercé. Le prieur claustral choisit pour Directeur de l'élection Innocent du Moustier, chanoine de Saint-Macloud, de Bar-sur-Aube et curé de Chaource ; il lui adjoignit Guillaume Poussière (*Pulveris*) (1), doyen-curé de Notre-Dame de Tonnerre, qui fit le sermon. Les électeurs choisirent la voie du St.-Esprit, *Viam spiritus sancti*, sans scrutin. Nous traduisons le procès-verbal.

« Ils furent aussitôt inspirés par la grâce du Saint-Esprit. Après » s'être fortifiés par le signe de la croix, ayant levé les yeux au ciel, » tous, d'un commun accord, portèrent leur suffrage sur le frère » Etienne, leur maître, et ils l'élirent abbé et pasteur de Saint-Mi- » chel. » L'action de grâce commence. Pendant le *Te Deum*, l'élu porté devant le maître-autel, est placé sur le siège abbatial. « Puis, pour sa- » tisfaire à l'usage, les portes sont ouvertes, les cloches sont sonnées » en volée : et, à la fin du cantique, le sacristain proclame, à voix » haute et intelligible et en langue vulgaire, le résultat de l'élection. » Les deux commissaires-directeurs présentent ce résultat à l'élu, qui est instamment prié d'accepter. « Après avoir mûrement réfléchi, après » avoir pris l'avis de quelques personnes éclairées en matière religieuse » et de ses parents, frère Etienne de Nicey répondit avec grande hu- » milité en ces termes : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Es- » prit, ainsi soit-il. Moi, frère Etienne de Nicey, plein de confiance » dans la bienveillance du chapitre et des électeurs, et ne voulant » point résister à la volonté manifestée dans mon élection, quel- » qu'indigne que je sois de cette faveur, je l'accepte, et je donne mon » consentement, en l'honneur de Dieu et du bienheureux Saint-Mi- » chel de Tonnerre. » Le 17 du mois est indiqué par l'évêque de Lan- » gres pour entendre, en son palais de Mussy, par lui-même, ou par ses vicaires et commissaires, les réclamations, *si aucune y a*. Proclamation de cette assignation est faite devant le grand portail de Saint-Michel. Personne ne se présente à Mussy, ni le 17, ni le 18, si ce n'est le nouvel élu et le procureur de l'élection. La citation est renouvelée à la porte du palais épiscopal, sans qu'elle produise d'autre effet. L'évêque Jean d'Amboise confirme enfin l'élection. « Nous mettons dès actuellement » cet abbé en possession de sa charge, comme on donne une épouse » à son époux. » L'abbé de Molesmes et l'abbé de Châtillon étaient témoins. Tel était l'ancien mode des élections des abbés.

Entrer dans tous les détails de l'importante administration d'Etienne de Nicey serait impossible. Il suffira de quelques-uns,

(1) Alors les noms de famille latinisés étaient volontiers employés au génitif.

Les réparations d'Etienne-Abraham, toutes considérables qu'elles aient été, n'avaient fait que retarder la ruine de l'église qui devenait imminente. Etienne de Nicey la fit reconstruire en belles pierres de la carrière d'Angy, et dans un ordre régulier. La dépense en bled, vin et numéraire ne s'est élevée qu'à quarante mille livres, somme qui paraît bien peu forte, mais qui devient assez considérable si on compare la valeur de l'argent à la fin du 14^e siècle à la valeur actuelle, surtout si on y ajoute le prix estimatif des bois et autres objets fournis par l'abbaye, et de plus les dons faits par différentes personnes, notamment par le moine Jean Gruot, chambrier du monastère, mort à la fin de 1518. Le sanctuaire, élevé de dix degrés au-dessus du chœur, en était séparé par une grille merveilleusement ouvragée; le maître autel en marbre était dû aux soins de dom Chaudot, procureur. Lors de la révolution, il a été transporté à l'église de Saint-Pierre avec une partie des stalles. Ces stalles, assez soignées, et destinées aux religieux, étaient surmontées d'une belle boiserie qui encadrait les images sculptées du Sauveur, de la Vierge, des Apôtres et des Docteurs de l'Eglise. Cette église fut consacrée au Seigneur, le 8 mai 1519. Elle fut couverte en plomb et en ardoise en 1521.

Les cloîtres, presque tombés, étaient devenus inutiles et dangereux. Ils furent entièrement réédifiés, agrandis et embellis. La maison fut rebâtie dans sa presque totalité. On y ajouta un réfectoire, une salle pour le chapitre et un archivier. Un clocher, nouvellement élevé, et surmonté d'une belle flèche, faite d'un seul arbre pris dans la forêt de Sorberoy, et connu sous le nom du beau chêne, fixait de loin l'attention sur ce lieu de sainteté. Un violent orage l'endommagea en 1522; il fut de suite réparé. Quatre cloches neuves appelaient les fidèles aux offices qui se faisaient avec régularité et solennité. L'une de ces cloches, la plus belle, fondue le 15 février 1522, et baptisée le 6 mars sous le nom de Michelle, fut descendue en 1789, transportée à Sens, d'où elle a été ramenée à Tonnerre, et placée dans la tour de N.-D. Une autre avait dû être envoyée à Troyes, peu après avoir été fondue, pour être vendue, et le prix servir à acquitter une partie des droits énormes que le fisc réclamait pour l'amortissement des propriétés de l'abbaye.

Les titres étaient épars, sans ordre ou perdus. C'était la suite inévitable des différentes guerres, et des nombreux déménagements faits pour les cacher, lors de l'invasion des Bourguignons, des Anglais, des rêtres et des grandes compagnies. Etienne de Nicey fit réunir, en un cartulaire de plusieurs volumes, tous ceux qui existaient; des lettres-patentes du Roi l'autorisèrent à recevoir, en présence de deux témoins, toutes les déclarations, qui pourraient procurer la découverte de quel-

ques chartes ou le recouvrement de quelque cens et de quelque rente. Sous ce rapport ses travaux furent immenses.

Pendant les pestes et maladies épidémiques qui régnèrent à Tonnerre, Etienne de Nicey se retira à Jully avec ses gens et avec ses chevaux. (Pymelles avait été vendu par Etienne-Abraham). Claude de Nicey, son neveu, Prieur de Jully, et célièrier de Molesme, le reçut et le traita *bé-nignement*. Il lui réclama néanmoins une indemnité, qui fut stipulée à cent livres tournois, et payée, le 30 mai 1523, par cinquante écus d'or au soleil.

Un homme aussi éclairé que l'abbé Etienne de Nicey ne pouvait pas conserver dans la servitude les habitants des nombreux villages qui composaient la seigneurie de Saint-Michel. Il y avait si longtemps que l'affranchissement avait eu lieu dans les communes voisines ! Il complète l'affranchissement de Pymelles, et prononce celui de Tissey, Coussegrey et Cheney. Mais quelle était cette prétendue liberté au commencement du seizième siècle ! Nous citerons quelques passages de ces chartes curieuses.

A Pymelles, la main morte cesse complètement ; cependant les héritiers en ligne collatérale devront se présenter avant l'expiration de l'année, à partir du jour du décès, ou la succession appartiendra à l'abbaye. Le rachat de ce droit est fixé à cinq sous tournois, payable annuellement, à la St-Etienne, par chaque ménage complet, et à deux sous six deniers par chaque homme veuf ou femme veuve. Dans ces sommes sont compris les trois sous que chaque habitant doit pour *habonnement* de vaine pâture ; mais les rentes et cens doivent être payés en sus.

« Seront tenus et ont promis lesdits habitants faire aux dicts religieux
 » trois corvées de leurs chevaux et bêtes trahant, chascun an, la pre-
 » mière à sombrer, la seconde à faire froments, et la tierce à faire les
 » tramois en temps convenable, et quant d'en servir de ce faire som-
 » més par les dicts religieux ou leur commis, en les payant par les dicts
 » seigneur ou leur commis par chascune corvée un pain seulement
 » dont on pourra faire seize au bichet. Item, avec ce seront tenus ces
 » s. d. habitants de payer aux s. d. religieux ou leur commis et fermiers
 » la tierce de tous leurs bleds et grains venant et croissant ès terres
 » sujettes à tierce qui est de douze l'un.... Item, seront tenus les dicts
 » habitants le dixme *sanntuel* de tous leurs bleds, laynes, aigneaux, qui
 » est de vingt l'un ; et avec ce paier les mortuaires à la manière accou-
 » tumée. » Le droit de chauffage pour eux, et de parcours pour leurs
 bestiaux est accordé dans certains bois. Les habitants peuvent se fixer
 hors du finage, mais ceux qui resteront ne peuvent décliner la justice

de l'abbaye. Aucune réunion publique ne peut avoir lieu sans la permission expresse des religieux, sous peine d'amende. « Item, seront » tenus les dicts habitants ajuster leurs *aulnes, poix et mesures* au » dict Saint-Michel, aux *estalons* des d. religieux, desquels ils ne pour- » ront user que préalablement ils ne soient ajustés, sous peine » d'amende, en tel cas accoustumé. » Les habitants ne pourront vendre du vin pendant le mois d'août, que les religieux se réservent pour leur ban.—Item. « Seront tenus lesdicts habitants de porter cuire » leurs pastes au four banal desdicts religieux assis audict Pymelles, » et payer le droit de fornage qui est de vingts pains ung, et se aucun » est trouvé, ou que leur soit prouvé avoir fait le contraire, lesdictes » pastes sont acquises auxdicts religieux avec les utenciles où elles » sont mises ou trouvées, et sera tenu le dict fermier des dites religieux » cuire les pastes desdicts habitants en manière qu'ils n'y aient aucun » dommage; et néant moins pourront iceulx habitants faire en leurs » maisons petits fourneaulx, en longueur et largeur du tour d'une » aulne où ils pourront cuyre tartre, flans et autres fricauderies pour » la provision de leurs hostels seulement, et sans en pouvoir vendre » ailleurs que audict Pymelles. » Un bois leur est donné pour être défriché et cultivé en payant la tierce. S'ils veulent planter des vignes, ils en demanderont la permission, paieront six deniers de *cens* par arpent, plus les *laudz, vente* et *amende*. Les religieux se réservent en outre tous les droits anciens dont il n'est pas fait mention expresse dans cette longue charte. Le *chavaige* était-il du nombre? avait-il été réellement supprimé en 1329? Cet affranchissement était du 23 avril 1509.

L'affranchissement de Tissey et de Saint-Baudry avait précédé celui de Pymelles (7 février 1508); et cependant les conditions en étaient plus larges, plus avantageuses aux habitants. Le cens et les coutumes étaient réservés. Du reste, les habitants étaient affranchis de toutes main-mortes *réelles, actuelles et personnelles*, pour leurs biens, corps et héritages, *malgré les usages reçus en la coutume de Tonnerre*. Les amendes et les taxations du maire étaient réglées d'une manière modérée; mais aucun des habitants ne devait se soustraire à la justice de St.-Michel, qui leur donnait bois de construction et de chauffage, pierres, *ardilles* et pâturage. Ils n'étaient point astreints à se servir du four bannal. Enfin, la redevance de rachat n'était que de trois sous tournois et d'une poule. Elle était réduite à moitié en cas de veuvage; et encore, si plusieurs ménages réunis n'avaient *qu'un pain et qu'un sel*, c'est-à-dire s'ils vivaient à frais commun à la même table, ils ne payaient ensemble que trois sous tournois et une poule. Pourquoi plus de sévérité à l'égard de Pymelles? Nul ne peut l'expliquer.

A Coussegrey, il n'y avait eu remise que de la main-morte personnelle ; la main-morte réelle restait sur les biens de ceux qui décédaient sans héritiers directs.

Avec le désir d'émanciper les vassaux de l'abbaye, Etienne de Nicey ne cherchait pas moins à conserver les droits et privilèges du monastère. On trouve des amendes infligées pour violation d'un péage en la justice de St.-Michel, des jugements qui condamnent aux verges et au bannissement, et même à Coussegrey, la peine de mort a été prononcée par le maire des religieux. Ce maire, qui n'était qu'un juge nommé par l'abbé, statuait même dans les affaires criminelles, comme ayant justice haute, basse et moyenne. Il y avait par fois appel à la *baronnie de Tonnerre*, le plus souvent au Parlement de Paris.

Après avoir parlé de choses si sérieuses, nous sera-t-il permis de dire qu'en 1510, l'abbé Etienne faisait jouer des moralités à l'abbaye même ! C'était un délasement que la religion ne réprouvait pas.

En 1527, l'abbé Etienne avait comparu au synode de Lyon, en la personne de Jean Ferlat, Notaire en cette ville. Les soins nombreux, qu'il devait et qu'il donnait à son abbaye, le retenaient à St.-Michel.

Etienne de Nicey était d'une famille noble, qui avait donné plusieurs abbés à Molosmes. Il consacra la plus grande partie de sa fortune à la restauration d'un monastère si souvent désolé par des calamités, par des fléaux de toute nature. Aussi était-il en vénération dans tout le couvent. L'évêque de Langres, Jean d'Amboise, le qualifiait : « Homme » de prévoyance, de probité et de discrétion. » Ses religieux l'appelaient le bon abbé. En un mot, il était érudit, de mœurs douces, aussi recommandable par ses vertus que par ses bonnes actions multipliées. Ce savant homme n'avait d'autres sentiments que ceux qu'il avait puisés dans l'Écriture sainte ; sa science n'était que celle des saints Pères, son langage était celui de la parole de Dieu, et pour conduire les âmes à Dieu, il ne connaissait d'autre chemin que celui de l'exemple, de la bonté, de la charité et de la pénitence.

Quelles furent les dernières années de ce vertueux abbé ? On pourrait à bon droit supposer qu'il vécut heureux et tranquille au milieu de ses religieux, qui bénissaient son administration providentielle. Nul renseignement ne nous a été transmis à cet égard. L'époque précise où il quitta cette terre de passage, pour intercéder auprès du Très-Haut en faveur de ceux qu'il avait dirigés ici bas, ne nous est pas connue davantage. Au mois de juin 1531, craignant de ne plus avoir assez de force pour continuer ses fonctions difficiles, il avait cru devoir résigner en Cour de Rome, en faveur d'Ogier de Nicey, dit d'Arcenay, son neveu. Déjà, Dieu l'avait appelé à lui, avant que les bulles fussent expédiées.

On croit qu'il fut inhumé à Molosmes. Aucune inscription tumulaire ne rappelait ni son nom, ni ses bienfaits. Ses dépouilles mortelles ont été livrées à l'injurieux oubli du temps. Était-ce ingratitude des religieux ? était-ce le vœu de ce modeste abbé ? Humble avec tous, il avait partagé sa fortune entre les pauvres et ses ouailles chéries !

Ogier de Nicey, qui avait reçu des bulles provisionnelles à la *nomination du roi et de son vouloir*, prit possession bon gré malgré. Le comte de Tonnerre donna main-levée de toute opposition ; Ogier fut conduit à Saint-Michel et installé par Louis d'Arnouville, abbé de Molosmes, et par plusieurs seigneurs et habitants de Tonnerre. Il jouit pendant quelque temps de cette abbaye. Ses compétiteurs étaient Robert Pierron et Guillaume Raguier. Ce dernier était aumônier de Louis XII, qui l'avait nommé dès le 9 novembre 1531. Il l'emporta, et fut, de fait, le premier abbé commandataire de Saint-Michel.

Pendant qu'Ogier de Nicey était à la tête de l'abbaye, il avait nommé pour son vicaire général et administrateur du temporel et du spirituel Louis d'Arnouville, abbé de Molosmes. On vit alors un fait bien étonnant. La cure d'Avreuil était pourvue sur la présentation de l'abbé de Saint-Michel. Louis d'Arnouville, au nom de l'abbé Ogier de Nicey, présente comme curé Ogier de Nicey lui-même ! Avait-il oublié qu'aux termes d'un rescrit du Pape Innocent IV, nul collateur ne pouvait se nommer à un bénéfice ? Quelle avidité ! quelle différence avec Etienne de Nicey ! Son exemple devait-il être d'une si courte durée ?

Nous pourrions ici déposer la plume. Quoiqu'il y ait encore près de trois siècles à parcourir avant la suppression du monastère, son histoire est à peu près terminée. François I (1) avait mis toutes les abbayes

(1) S'il est certain que l'église seule eut la puissance de se donner des ministres, puissance qu'elle tient immédiatement du divin législateur de la loi nouvelle, il n'est pas moins vrai que le choix de ces ministres est du fait des hommes, et qu'il a dû y avoir de grandes variations dans la manière de le faire.

Après la mort de J.-C., les apôtres choisirent et ordonnèrent les évêques qui presque tous furent l'honneur de l'église et la gloire du clergé ; ceux-ci transmièrent leurs pouvoirs selon l'étendue des besoins. Bientôt le clergé et les fidèles prirent part à l'élection de leur pasteur, et les évêques, qui présidaient l'assemblée, confirmèrent des pouvoirs au nouvel élu. Sous Constantin, on commença à prendre l'avis des magistrats, et la confirmation du métropolitain fut nécessaire pour l'exercice des devoirs spirituels. Quand les églises furent dotées de quelques revenus, la nécessité du bon ordre, le désir d'empêcher les brigues, l'importance même des dignités ecclésiastiques engagèrent le chef de l'Etat à s'immiscer dans les élections. Souvent la prélature se trouva unie à la seigneurie temporelle. Pour conserver cette alliance, il fallut abandonner l'ancienne discipline des élections, quoique recommandée par les canons des nouveaux conciles. Le concile d'Orléans (549) prescrivit

de France en commande. Des ecclésiastiques séculiers, de simples tonsurés, souvent même des laïcs étaient appelés à porter la crosse abbatiale et touchaient les revenus de plusieurs maisons. La faible portion réservée suffisait à peine pour pourvoir à l'entretien des bâtiments, aux besoins du culte, à la nourriture des religieux, dont le nombre fut très restreint. L'abbé ne résidait pas, ou résidait rarement. C'était un titre et des revenus que lui avait conférés la faveur royale. Un prieur claustral, élu comme autrefois les abbés, gouvernait la maison avec toute l'autorité de ces anciens supérieurs pour le spirituel et le tem-

le premier de requérir la volonté du Roi comme indispensable pour légitimer l'élection de l'évêque.

Sous la première race, l'élection ne fut guère qu'un consentement au choix fait par le souverain. Quand par suite de la politique violente des maires du palais, la plupart des biens des églises furent passés dans les mains des laïcs, l'élection reprit tous ses droits. Sur la fin de son règne, Charlemagne ne donnait plus qu'un simple consentement au choix de l'élu. Louis-le-Débonnaire donna encore plus de latitude.

Les prétentions des papes, les nouvelles richesses des églises, les droits seigneuriaux conférés à quelques prélats, comme à ceux de Rheims et de Langres, amenèrent de nouvelles perturbations. Les querelles entre la souveraineté et le sacerdoce furent un vrai scandale. Les chanoines voulurent seuls élire les évêques. La brigue des électeurs amena des difficultés que le gouvernement royal dut faire cesser. De part et d'autre on en appela à Rome. Le pape fit comme le juge des plaideurs qui se disputent une huitre. Il trouva tout simple de pourvoir lui-même à l'évêché et de sacrer l'évêque de son choix (12^e siècle). Puis, par une conséquence toute naturelle, défense fut faite à tout élu de se mettre en fonctions sans avoir obtenu des bulles du saint-siège. Delà, les réserves, les expectatives, les taxes ordinaires et extraordinaires, les annates et les droits de provision. Saint-Louis voulut en vain mettre ordre à ces abus. Ses successeurs ne furent pas plus heureux que ce pieux monarque.

Les conciles de Constance et de Bâle amenèrent enfin la pragmatique sanction (1428) qui limitait l'autorité du pape. Les chefs de la chrétienté firent tous leurs efforts pour l'anéantir. Jules II excommunia ses défenseurs. La France lutta pour la conservation de ses libertés; il était difficile de s'entendre. En 1515, Léon X obtint de François 1^{er} ce fameux concordat qui détruisait à peu près tous nos droits. Le pape donnait au roi de France le pouvoir de nommer les évêques, abbés, prieurs, chanoines et autres dignitaires ecclésiastiques, autrefois soumis à l'élection. Le pape proclamait dans un consistoire le choix du souverain, et celui-ci abandonnait tacitement à sa sainteté grâces, préventions, annates, etc., que la pragmatique condamnait, mais qui furent continuées sous d'autres noms avec adoucissement de finances. Chacun d'eux donnait donc ce qui ne lui appartenait pas. Le parlement n'enregistra le concordat, en 1517, qu'après de longs refus et sur l'ordre positif du roi. Mais il refusa toutefois l'enregistrement de la bulle injurieuse qui supprimait la pragmatique sanction. Le clergé et les communautés luttèrent vainement pour élire leur pasteur. Le concordat devint loi, et a toujours subsisté depuis.

Le droit de régale, qui paraît n'avoir été mis en vigueur que dans le 12^e siècle, n'en continua pas moins et s'étendit à tous les évêchés et communautés qui ne l'avaient pas racheté (Edits de Louis XIV).

porcel. Mais, comment administrer avec dignité, quand les économies si péniblement amassées, quand les plus clairs revenus sont destinés à faire briller à la cour un noble gentilhomme (1), fier de son nom, d'une crosse et d'une mitre, dédaigneux de ses moines, et qui souvent n'a d'autre mérite que son oisiveté, la protection du souverain, la bienveillance ou le népotisme de quelques ministres, voire même la recommandation de quelque maîtresse d'un haut personnage ? A ces abbés était cependant réservé le droit de conférer les bénéfices ou les charges qui dépendaient du monastère. Nous avons dit qu'ils n'étaient point tenus à la résidence. Quels exemples en effet eussent-ils donnés à leurs religieux ! Aussi, verrons-nous le plus souvent leur présence être l'annonce ou la cause de quelques fâcheux événements.

Guillaume Raguier de Soligny paraît cependant s'être occupé avec quelque intérêt des affaires de l'abbaye. Il intervint dans plusieurs procès, qu'il conduisit avec soin et prudence. La religion réformée faisait en France des progrès rapides ; les huguenots étaient persécutés ; on craignait la guerre civile : et malgré les brillants succès de la bataille de Cérisoles, la guerre continuait contre l'empereur et contre l'Angleterre. Saint-Michel n'étant point fortifié, Tonnerre ne pouvant pas résister à des troupes régulières, les reliques furent transportées à Auxerre, le 3 juillet 1544. On y joignit six volumes du Cartulaire et une foule d'autres titres précieux. Sur un catalogue, il est dit que Guillaume Raguier commença la vente des biens du monastère. Soit qu'il ait donné sa démission, soit qu'il ait été destitué ou appelé à d'autres fonctions, en 1560, il était cité comme ancien abbé.

Il eut pour successeur Marin de Dinteville, fils naturel de Georges de Dinteville, chevalier de Rhodes. Il fut nommé dès 1539. Dans un acte de 1565, il ne prend que le titre de seigneur de Saint-Michel. On le chassa comme hérétique. Il avait vendu la meilleure partie des biens du monastère. Il fut tué, en 1574, à la fin du règne de Charles IX, de ce règne si rempli d'horreurs, où le meurtre et la débauche s'alliaient à la superstition ; de ce règne qu'illustrèrent pourtant les Cujas, les de Thou, les l'Hospital, les Harlay, qui, par leurs savants travaux, préparaient tant d'améliorations législatives.

Pendant que Jean d'Anssienville était abbé de Molosmes, l'infâme cardinal Odet de Châtillon, son intime ami, se fit calviniste. Il prit une femme qu'il conduisit à Molosmes. Ses gens détruisirent les chasses, en donnèrent les ornements à *madame la cardinale*, et brûlèrent les reliques. L'abbé de Dinteville voulut en faire autant à Saint-Michel.

(1) La part de l'abbé n'était pas moindre de 4000 livres. La taxe de Rome était de 288 florins.

Mais les reliques avaient été transportées à Auxerre. Il s'empara de quelques chasses vides, des vases sacrés et de quelques ornements d'or et d'argent, que leur urgente nécessité avait empêché de cacher, et il y joignit le prix des biens qu'il avait vendus, disent les actes de vente, pour *l'utilité de l'église*. En 1568, l'abbaye avait ouvert un asile aux religieux de Molosmes, qui fuyaient, à cause des dévastations de leur ancien abbé, l'hérétique d'Anssienville. Les protecteurs nés des abbayes, ceux qui leur étaient donnés pour chefs, ceux dont la conduite aurait dû édifier tout le monastère, les abbés étaient les plus grands ennemis et de leurs religieux et de la religion elle-même. Alors quatre prétendants se disputaient Molosmes et ses revenus ! En fallait-il tant pour persécuter ceux qui, en se livrant à la vie monastique, n'avaient en vue que l'oubli du monde, la paix du cœur, la contemplation divine, et la tranquillité qui leur échappait.

A la fin du seizième siècle, et au commencement du dix-septième, se trouve l'abbé Nicolas Fleury, aumônier du Roi, qui résigna en 1620. Il continua la vente des biens du monastère et la ruine de l'abbaye.

Nous ne ferons que citer les noms de François de Choiseuil-Praslain, fils du maréchal de Choiseuil, qui, après avoir résigné, épousa Charlotte de Hautefort, et d'Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, qui l'avait remplacé le 6 juillet 1645.

Jacques de Souvré, grand prieur de France, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, ambassadeur de cet ordre près du Roi, bailli de la Morée, commandeur de Saint-Jean de Latran, était abbé de Saint-Michel au péril de la mer, de Saint-Michel du Tréport, et de Saint-Michel de Tonnerre. Il possédait cinq commanderies de Malte. C'était un homme remarquable, qui rendit de grands services au roi, et à l'Etat, sur terre et sur mer. Mais que sont tous ces titres ? que sont tous ces services pour notre modeste abbaye ? Une perturbation d'un autre genre éclata sous M. de Souvré. Il fit donner l'abbaye à la congrégation de St.-Maur. Avant d'établir la réforme, un premier concordat eut lieu, le 4 décembre 1664. Le Roi l'approuva par lettre-patente du 8 décembre 1666. Il fut suivi d'un autre traité, avec les religieux dépossédés, le 5 mai 1667, et les nouveaux religieux (de Saint-Maur) furent introduits et prirent possession le 30 septembre 1667. Il y eut séparation de demeure entre les anciens et les nouveaux religieux ; les uns étant hors de l'enceinte du monastère, les autres habitant près de l'abbatiale.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, toutes traces de ces anciennes maisons et de l'abbatiale avaient disparu. En 1740, de nouvelles constructions furent faites. Elles furent continuées jusqu'au moment de la révolution. Dans un salon magnifique, orné de quatre tableaux et de

quelques bas-reliefs remarquables, on jouissait d'un très-beau point de vue. La vallée de l'Armançon s'y développait jusqu'au de là de Saint-Florentin; une belle glace en répétait fidèlement les moindres détails.

En 1760, une grille sépara la cour principale, qui fut beaucoup agrandie. On fit à la fontaine des travaux importants; un beau réservoir fut creusé dans les jardins; l'eau se renouvelait sans cesse dans les bassins de l'office. La source est inconnue. On peut l'attribuer aux eaux pluviales, qui pénètrent la première couche de la terre, et sont conservées par un sous-sol argileux. La pente du terrain et quelques conduits de peu d'étendue les amenaient au milieu du cimetière, dans un regard, d'où elles étaient conduites à l'abbaye. Ce regard était autrefois divisé en deux parties, dont l'une était destinée au couvent, et dont l'autre servait aux habitants du bourg de St-Michel et de Bel-Air. Des fouilles récemment faites par l'administration municipale, et dirigées avec intelligence par l'architecte de la ville, ont été sans résultat. Il s'agissait de découvrir la source de ces eaux et de les amener à la ville.

Un simple religieux, dom Camille-Michel-Marie Férouillat, fils d'un marchand de Lyon, où il était né le 17 février 1730, se fit remarquer sur la fin du siècle par son érudition et surtout par ses connaissances astronomiques. C'est à lui que l'on doit le gnomon de l'hôpital, dont il fit tous les calculs, et traça la courbe du temps-moyen. Le fameux astronome Delalande fit le voyage de Tonnerre pour l'examiner, et il en approuva tous les détails. M. Jean-Baptiste Daret avait été le collaborateur de dom Ferouillat. Ce savant bénédictin avait fait profession, le 2 mars 1749, après un an de noviciat à l'abbaye de Vendôme. Il renonça à la vie monastique, le 12 janvier 1792. C'était un sacrifice à des circonstances difficiles. Retiré à Auxerre, il y termina sa carrière scientifique. Il était un des membres remarquables du lycée de l'Yonne, et auteur de divers ouvrages d'astronomie et de gnomonique.

Le dernier de cette longue suite d'abbés, fut Dominique Guyot d'Ussières, conseiller au parlement, nommé en 1785. A la fermeture des couvents il fut député aux Etats, et Président de la commission intermédiaire, qui précéda l'établissement des districts.

Saint-Michel subit alors le sort de tous les établissements religieux. Les reliques furent enlevées, les bénédictins renvoyés, la maison sequestrée, et l'église interdite, quand on y avait à peine terminé des réparations considérables, qui pouvaient équivaloir à une autre reconstruction. Là reposaient tant d'illustres bienfaiteurs et de l'abbaye et de la ville; là se trouvaient les cendres de nos ancêtres, dans les temps

les plus reculés ; ces cendres ont été dissipées, les tombes brisées sans respect (1).

Arrivé à ces pages mélancoliques, je m'arrête ému. Oui, je vois, en ces temps de malheur, le grand Saint-Michel planant au-dessus de cette montagne, qui lui était consacrée, s'écrier d'une voix foudroyante : « Arrêtez, barbares, arrêtez vos profanations. Respectez ce qui m'appartient ! Respectez ces jardins abondants et tranquilles, plantés et cultivés par de saints moines, pendant une longue suite de siècles ; ces cloîtres où retentirent nuit et jour tant de chants graves et fervents ; cette église d'où se sont adressées à l'Éternel, tant de prières ardentes ! Dans ces modestes cellules, vous ne trouverez ni or, ni argent ; un crucifix de bois ; voilà le seul trésor de ces hommes si riches en vertus ! Que votre cognée du moins épargne ces arbres, vieux témoins de tant de pieuses causeries. » Mais, hélas ! ces hommes ignorants, impies et avides n'entendent rien. Jardins, cloîtres, cellules, maison abbatiale, église, croix sainte, arbres séculaires, tout est détruit, anéanti, et l'écho répète de vallon en vallon ce douloureux sacrifice. A ce bruit de destruction, aux cris de joie des forcenés qui la dirigent, l'Archange épouvanté se voile de ses ailes, son regard radieux s'obscurcit, une larme de désespoir s'échappe ; puis d'un vol rapide, il va près de Jehovah chercher l'oubli de ses peines, en priant et pour ceux de ces anciens protégés qui avaient manqué à leurs vœux, à la pureté des mœurs, à l'édification que l'on pouvait en attendre (2), et pour les coupables auteurs de tant d'horribles profanations.

Un sieur Cany avait acheté le monastère et ses dépendances sur la montagne. Après lui, d'autres propriétaires voulurent utiliser ces belles eaux. Ils établirent une manufacture de savon, qui fut sans résultat prospère. Des pampres s'élèvent maintenant et croissent avec vigueur aux lieux où furent ces beaux jardins, et le champ de repos de nos ancêtres, dont la cendre active la production de ces vignes !.....

Préoccupé de tant de souvenirs, j'ai recueilli avec fidélité les pages poudreuses de cette histoire antique. Je les offre à mon pays comme un hommage de ma constante affection pour lui. En voyant ce clos de vignes, si la génération naissante demande : Pourquoi ce nom de Saint-

(1) La tombe du notaire Petitjean a été retrouvée dans la construction d'un escalier. Ce notaire, homme érudit et dévoué à son pays, témoin du déplorable incendie de 1556, avait retracé l'histoire de son pays jusqu'à cette époque de douloureuse mémoire.

(2) Parmi les derniers religieux il s'en trouvait plusieurs qui, oublieux de leurs devoirs, laissaient beaucoup à désirer dans leur conduite. Que leurs fautes ont été chèrement payées !

**Michel ? Ces pages lui répondront : Là fut une grande et belle abbaye !
Là furent longtemps de nombreux bienfaiteurs de cette contrée ! Là sont
bien des souvenirs précieux !**

L. LE MAISTRE.

